

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Ignace-de-Loyola

25 juin 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le mercredi 25 juin 2025 à 19h00 au lieu ordinaire des séances, soit au 145, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, dûment convoquée par monsieur Guy Ménard, directeur général, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.
Madame Évelyne Latour, conseillère et Messieurs Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Les membres étant majoritairement présents, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié et qu'ils acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général, et greffier d'assemblée.

Monsieur le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique ou contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-06-729

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Daniel Valois, SECONDE PAR Évelyne Latour, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-06-730

Changement d'adresse de l'hôtel de ville de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une subvention permettant à la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola de faire l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne caisse Desjardins sise au 145, chemin de la Traverse;

ATTENDU QUE les rénovations et la mise aux normes ont été réalisées dans le cadre du programme PRACIM – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la nouvelle bâtisse deviendra le nouvel hôtel de ville de la municipalité et logera la salle du conseil municipal et les bureaux administratifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDE PAR Gilles Courchesne, ET RÉSOLU QUE soient emménagés à la nouvelle adresse civique sise au 145, chemin de la Traverse, la salle du conseil et les bureaux administratifs de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Ignace-de-Loyola

2025-06-731

Traçage des lignes de rues et du stationnement de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs sur cinq ont répondu à l'appel de soumission lancé par la municipalité pour le traçage des lignes de rues et du stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la soumission de Lignes M.D. Inc.;

CONSIDÉRANT la soumission de Marquage Traçage Québec (MTQ);

IL EST PROPOSÉ PAR Louis-Charles Guertin, SECONDE PAR Christian Valois, ET RÉSOLU que le contrat de traçage de lignes de rues et du stationnement de l'hôtel de ville soit attribué à la compagnie Marquage Traçage Québec (MTQ) au montant de vingt-cinq mille deux cent cinquante-sept dollars et trente-sept sous (25 257,37\$) tel qu'indiqué dans sa soumission taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-732

Adoption de la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 585 000,00\$ qui sera réalisé le 12 août 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite emprunter par billets pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dollars (585 500,00\$) qui sera réalisé le 12 août 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
510-2019	459 000 \$
510-2019	126 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

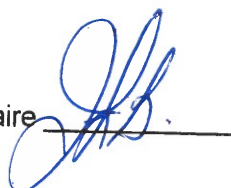
ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 510-2019, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola avait le 11 août 2025, un emprunt au montant de cinq cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents dollars (585 500,00\$) sur un emprunt original de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00 \$), concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 510-2019 et 510-2019;

ATTENDU QUE, en date du 11 août 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 août 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 510-2019 et 510-2019.



Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Ignace-de-Loyola

Il est proposé par Gilles Courchesne, appuyé par Daniel Valois, et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 août 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)trésorier(ère)) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	29 300 \$	
2027.	30 500 \$	
2028.	31 800 \$	
2029.	32 900 \$	
2030.	34 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	426 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 510-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 août 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 août 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 510-2019 et 510-2019 soit prolongé de un (1) jour.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 26 juin 2025

Guy Meunier, Directeur Général
(TITRE)

[Signature]

[Signature]

Procès-verbal de la Municipalité de
Saint-Ignace-de-Loyola

2025-06-733

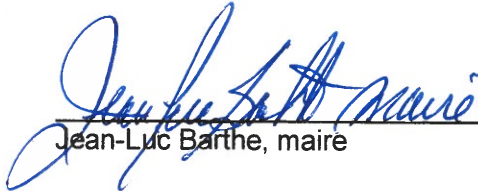
Période de questions

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h06.

2025-06-734

Levée de la séance

Il EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h07.

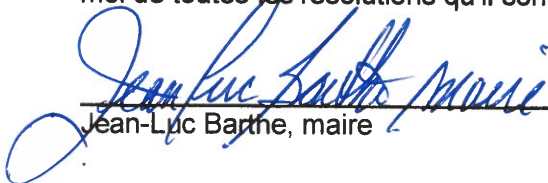

Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Guy Ménard, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions numéro 2025-06-731 et 2025-06-732.

Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Luc Barthe, maire





Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

25 juin 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 25 juin 2025, à 19h00, au lieu ordinaire des séances, soit au 145 chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola, et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Madame Évelyne Latour, conseillère, et Messieurs Pierre-Luc Guertin, Christian Valois, Daniel Valois, Gilles Courchesne et Louis-Charles Guertin, conseillers.

Tous formant quorum, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Barthe, maire.

Les membres étant majoritairement présents, constatation est faite que l'avis de convocation a été signifié et qu'ils acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

Assiste également à la séance Monsieur Guy Ménard, directeur général et greffier-trésorier en tant que greffier d'assemblée.

Monsieur le maire ouvre la séance et préside l'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2025-06-735

Renonciation à l'avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, SECONDÉ PAR Louis-Charles Guertin, ET RÉSOLU par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 25 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-06-736

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, SECONDÉ PAR Évelyne Latour, ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

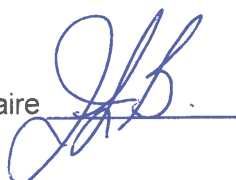
2025-06-737

Résolution de l'utilisation du vote par correspondance

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, du 2025-06-25 à 19h10, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

LE MAIRE
LES CONSEILLIERS

Monsieur Jean-Luc Barthe ;
Madame Évelyne Latour;
Monsieur Pierre-Luc Guertin;
Monsieur Christian Valois;
Monsieur Daniel Valois;
Monsieur Gilles Courchesne;
Monsieur Louis-Charles Guertin;



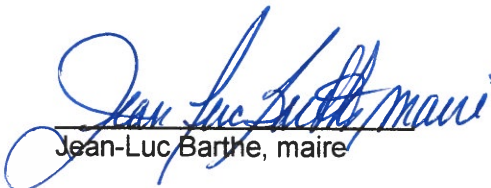
Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Valois, APPUYÉ PAR Daniel Valois, ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE À Saint-Ignace-de-Loyola ce 25^e jour de juin 2025

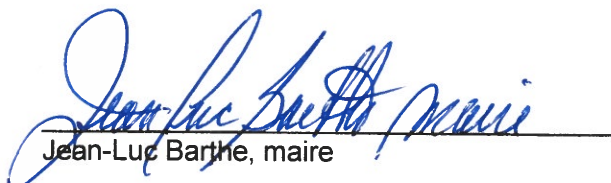

Jean-Luc Barthe, maire


Guy Ménard, directeur général, greffier-trésorier

2025-06-738
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin, ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h07.

Je, Jean-Luc Barthe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Luc Barthe, maire



